



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garièdech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulé	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villarès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montjoire	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Paulhac	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR. Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-093 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes souhaite construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL. A cet effet un terrain doit être acquis.

Par délibération n°8 du 11 Juin 2024 la Commune de VERFEIL propose la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée H11p d'une superficie de 3 451m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique pour construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410093-DE



- **DE DONNER** mandat au Président ou à son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DE DONNER** mandat au Président ou à son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le: 15/10/2024



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 031-243100732-20241010-202410094-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Cernich	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-094 : RETRAIT TOULOUSE METROPOLE DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Sont membres du Syndicat :

- Toulouse Métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval,
- Les Communauté de Communes Terres du Lauragais, Hauts Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Tarn Agout, Coteaux de Bellevue,
- Frontonnais, Sor et Agout et Tarn-Agout.

Toulouse Métropole est devenue membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du bassin Hers Girou à compter du 1er janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI).

Afin de permettre au Syndicat mixte de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus de Toulouse Métropole, du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et des autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil métropolitain a décidé, de se retirer du Syndicat mixte du bassin Hers Girou afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire et a produit un document présentant une estimation des incidences financières du retrait.

Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin Hers Girou a notifié aux membres adhérents du Syndicat, la délibération du Comité syndical du 24 juin 2024 adopté à l'unanimité qui précise que le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin Hers Girou se prononce favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI et, d'autre part, qu'il a pris acte de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Tous les membres adhérents du Syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier précité.

La note d'incidences financières produite par Toulouse Métropole appelant de nombreuses questions, il est proposé, en concertation avec les autres Communautés de Communes membres du Syndicat mixte, d'engager des analyses financières plus précises.

Compte tenu des délais nécessaires pour étudier attentivement les conséquences financières de ce retrait, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat et de ne pas valider la note d'incidences précitée.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

VU la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 dite loi biodiversité,

VU les articles L.5211-19 et L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou en date du 12 Juillet 2024 portant notification de la délibération n°2024-03-1 du conseil syndical ayant pour objet « exercice de la compétence GEMAPI et demande de retrait de TOULOUSE METROPOLE » et à laquelle est annexée l'étude des incidences du retrait de TOULOUSE METROPOLE du Syndicat du Bassin Hers Girou qui lui ont été remis,

VU l'avis favorable en conférence des maires en date du 7 octobre 2024,

CONSIDERANT QUE l'impossibilité à trouver un consensus avec les élus de Toulouse Métropole sur le nouveau pacte statutaire du Syndicat mixte du BASSIN Hers Girou depuis 2018 et la nécessité de sortir de cette situation de blocage pénalisante pour l'ensemble des autres EPCI,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410094-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou,
- **NE VALIDE PAS** la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410095-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TOLET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villarès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-095 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI CAR.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

VU la compétence Jeunesse et pour faciliter la mobilité des jeunes, il est proposé de convenir avec la société France Régie Edition la mise à disposition d'un véhicule 9 places financé par la location des espaces publicitaires par les entreprises locales.

La Communauté de Communes prendra en charge l'entretien et l'assurance du véhicule et la société France Régie Edition assurera la recherche des annonces publicitaires et se porte garant de leur bonne moralité.

VU la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car avec la société France Régie Editions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le: 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410096-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique JABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-096 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION REDUITE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE.

Le service du Transport A la Demande (TAD) est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou y compris aux personnes à mobilité réduite.

VU la délibération n°2022-07-057 relative à la mise en place d'une tarification réduite pour le transport à la demande.

Deux tarifs sont proposés l'un de 2 euros par personne (à partir de 11 ans) et trajet, soit 4 euros aller-retour, le second appelé tarif social pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou revenu fiscal bas au prix de 1 euro par personne et trajet soit 2 euros aller-retour.

La mise en place depuis janvier 2024 de 4 nouvelles dessertes intracommunautaires le mercredi après-midi vers les bourgs centres : Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère et Verfeil.

Ainsi que la gestion des 3 espaces Jeunes sur le territoire : Gragnague, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère

Ainsi, le groupe de travail TAD du 24 juin 2024 propose au Conseil Communautaire de mettre en place un tarif réduit pour les 11-17 ans au prix de 1 euro soit 2 euros aller-retour, afin de faciliter le déplacement des jeunes et des familles sur notre territoire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} Janvier 2025, la mise en place d'une tarification réduite du transport à la demande soit 1 euro par trajet pour les 11-17ans,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)
le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410097-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpilot	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-097 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2024 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2024	676m	$((0.035 \times 676) + 100) \times 1.42$	176€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2024 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410098-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepes-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-098 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS D'AMORCAGE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

VU l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2024 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Attribution de compensation	Fonds d'amorçage année scolaire 2023/2024	Attribution de compensation 2024
Gragnague	-92 852,00 €	35 370,00 €	-128 222,00 €
Montastruc	59 475,00 €	35 910,00 €	23 565,00 €
Montpitol	-292,00 €	3 800,00 €	-4 092,00 €
Verfeil	289 556,00 €	39 240,00 €	250 316,00 €
Garidech	34 499,00 €	10 650,00 €	23 849,00 €
Paulhac	22 556,00 €	10 620,00 €	11 936,00 €
Montjoire	-814,00 €	9 720,00 €	-10 534,00 €
Lapeyrouse-Fossat	38 303,00 €	23 150,00 €	15 153,00 €
Bazus	27 834,00 €	3 200,00 €	24 634,00 €
Roquesérière	-10 472,00 €	2 750,00 €	-13 222,00 €
Gauré	44 003,00 €	2 300,00 €	41 703,00 €
Lavalette	96 331,00 €	2 600,00 €	93 731,00 €
Villariès	67 019,00 €	4 200,00 €	62 819,00 €
Total à verser	678 470,00 €		547 706,00 €
Total à reverser par les communes	-103 324,00 €		-156 070,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410098-DE

S²LO

- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

S'LO

ID : 031-243100732-20241010-202410099-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric YASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-099 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2 POOL ROUTIER.

En raison de l'augmentation du prix des matières premières de l'électricité et du carburant, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière du pool routier de la C3G destinée à alimenter les travaux réalisés dans les communes membres pour un montant de 163 000 €. Cette enveloppe sera prise sur le programme enfance.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 331 - 70 : Constructions	-163 000,00		
2317 (23) - 845 - 2319 : Immo. reçues au t	163 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°02 POOL ROUTIER du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le : 15/10/2024

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410100-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIHAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADUZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-100 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES.

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 16 911.72€.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 16 911.72 € réparties aux comptes :

- 6541 pour un montant de 11 553.52 €,
- 6542 pour un montant de 5 358.2 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410100-DE



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 11 553.52€ au compte 6541 et 5 358.2€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le: 15/10/2024